

**Projet de règlement grand-ducal**

**portant organisation du contrôle médical des agents des services de secours.**

-----  
**Avis du Conseil d'Etat**

(28 avril 2009)

Par dépêche du 19 février 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal portant organisation du contrôle médical des agents des services de secours. Le texte du projet de règlement, élaboré par le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire des articles.

En application de l'article 13, alinéa 2, de la loi du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours, un règlement grand-ducal détermine la nature et la périodicité du contrôle médical requis afin de certifier l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers et des agents de la protection civile et d'assurer une surveillance médicale continue des volontaires.

A l'examen du texte, il y a lieu de faire les observations suivantes:

Le préambule est à revoir compte tenu des avis émis par le Collège médical et les différentes chambres professionnelles. Au moment d'émettre le présent avis, le Conseil d'Etat n'était pas en possession des avis énoncés. A son avis, les avis des chambres professionnelles ne sont pas requis en la matière.

Comme le ministre des Transports est chargé conjointement avec le ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire de l'exécution du règlement, il y a lieu de le faire figurer également comme ministre proposant.

Au dispositif, on constate un certain recoupement de l'article 4 avec l'article 7, qui reprend les mêmes examens.

D'après l'article 10, le modèle de la fiche d'aptitude médicale figure à l'annexe du règlement et en fait partie intégrante. Or, dans la version communiquée au Conseil d'Etat, le modèle de la fiche d'aptitude fait défaut.

D'un point de vue légistique, l'âge et les délais seraient à indiquer chaque fois en toutes lettres.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 28 avril 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer